

## Conseil Syndical – 20 mars 2024 18H30- Salle de danse – Gironde sur Dropt

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation procès-verbal conseil syndical du 12 décembre 2023**
2. **Délibérations**
  - Vote du compte de gestion
  - Vote du compte administratif
3. **Débat d'orientation budgétaire**
  - Délibération débat d'orientation budgétaire 2024
4. **Délibération**
  - Renouvellement de la convention avec le CDG33 concernant les contrats de prévoyance et de santé
5. **Divers**

## Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12 décembre 2023

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'adoption du procès-verbal du 12 décembre 2023.  
**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 1. DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération 2024-001 – Vote du compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Monsieur VERSCHUUR souhaite plus de détails sur le compte de gestion.*

*Monsieur le Président explique que ce compte de gestion est établi et vérifié par la trésorerie et que les détails des dépenses et recettes 2023 seront analysés avec les éléments du compte administratif.*

*Il n'y a pas d'autres remarques des membres présents.*

Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de :

- Approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### Résultat du vote :

Votants : 27

Abstention : 1  
M. Verschuur

Pour : 26

Contre : 0

## Délibération 2024-002 – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023.

Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	865 991,65	Recettes :	1 381 526,14
<b>Résultat de l'exercice :</b>		<b>Excédent :</b>	<b>515 534,49</b>
Résultat antérieur reporté :			171 179,46
Résultat section fonctionnement :			686 713,95
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses :	145 233,85	Recettes :	162 601,62
<b>Résultat de l'exercice :</b>		<b>Excédent :</b>	<b>17 367,77</b>
Résultat antérieur reporté :			75 758,71
Résultat section investissement :			93 126,48
<b>Résultat global :</b>			<b>779 840,43</b>

*Monsieur Verschuur demande à ce que les résultats exceptionnels puissent être isolés lors de la présentation aux Communautés de Communes pour une meilleure compréhension des résultats.*

*Monsieur Guillomon demande à ce qu'il y ait une cohérence de traitement comptable entre les exercices.*

*Il n'y a pas d'autres remarques des membres présents.*

*Il est procédé au vote.*

Le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude DUPIOL, désigné Président de séance, demande aux délégués d'adopter le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide de :

- **Adopter** le compte administratif 2023
- **Approuver** la sincérité des restes à réaliser 2023

### Résultat du vote :

Votants : 27

Abstention : 0

Pour : 27

Contre : 0

## Délibération 2024-003\_ Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Les dispositions de l'Article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Compte tenu de la présence des villes de Bazas et La Réole (+ 3 500 habitants) dans le syndicat mixte, le SIPHEM se doit d'établir un rapport comprenant une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les dépenses du personnel et le temps de travail.

Les délégués sont en possession des éléments permettant de débattre sur les principaux points de discussions et orientation à donner au projet de budget primitif 2024.

*Monsieur le Président resitue le contexte énergétique et la complexité des défis auxquels sont confrontés les élus et les porteurs de projets de nos territoires dans le domaine du photovoltaïque et de l'agrivoltaïsme et de la nécessité d'avoir une expertise neutre pour les collectivités. Nos territoires ruraux sont riches en ressources naturelles et attirent de nombreuses convoitises. Le recrutement d'un électrotechnicien, compétent en électricité et gestion des réseaux pourrait renforcer la capacité de nos collectivités à prendre des décisions éclairées dans leur développement à l'autonomie énergétique à venir.*

*M. Verschuur : il y a de fortes pressions économiques sur les énergies renouvelables. Il s'interroge sur le concept de gratuité du service si ce dernier est de qualité.*

*M. Merveilleau : la solidarité est un principe fondamental du service public et la gratuité en est une expression concrète.*

*Président : Concernant les entreprises agricoles qui souhaitent avoir un avis, proposition que ce soit un groupement d'agriculteurs, via la chambre d'agriculture, qui sollicite le SIPHEM et que la compensation soit réalisée par l'attribution d'une subvention dont le montant resterait libre.*

*M. Merveilleau : il faudra toutefois rester vigilant car nous sommes soumis aux règles de la concurrence et des professionnels privés pourraient nous attaquer.*

*M. Verschuur : demande s'il est envisageable de faire participer financièrement les administrés, collectivités ou entreprises qui sollicitent le SIPHEM.*

*M. Duffau : Le premier conseil pourrait être gratuit puis au-delà un paiement pourrait être demandé.*

*Président : si le SIPHEM acquiert cette compétence, il pourrait intervenir également auprès des syndicats des eaux qui sont de gros consommateurs d'électricité.*

*M. Suadeau : est-ce que le SIPHEM peut réaliser des DPE ?*

*Président : non pas à ce jour.*

*M. Verschuur : réitère sa demande, souhaite qu'un « toilettage » soit fait sur les différentes lignes de réserve, en une seule ligne pour plus de lisibilité et sincérité budgétaire.*

*M. Guillomon : utiliser l'article 65888 pour la gestion des excédents et des réserves.*

*Cette demande sera étudiée avec la trésorerie.*

*Il n'y a pas d'autres remarques des membres présents.*

*Il est procédé au vote.*

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide de :

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024

**Résultat du vote :**

Votants : 27

Abstention : 0

Pour : 27

Contre : 0

## **Délibération 2024-004\_ Donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*)**

Monsieur le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- **Les risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales ont la qualité au niveau local pour conclure et signer des accords collectifs pour décliner ce régime prévoyance. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- **Les risques santé** (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable opérer un choix par délibération après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474). Par choix, il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif), l'adhésion au contrat qui sera conclu par le Centre de Gestion et le montant de la participation.

*Il n'y a pas de remarques des membres présents.*

*Il est procédé au vote.*

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide de :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## Résultat du vote :

Votants : 27

Abstention : 0

Pour : 27

Contre : 0

## 2. Divers

✦ Fondation Abbé Pierre :

*Monsieur le Président souhaite une reconnaissance financière de la FAP.*

*Monsieur Merveilleau estime qu'il faut continuer à travailler avec la FAP car le SIPHEM est un service public. Les dossiers FAP concernent les publics en grande difficulté. De plus, les dossiers FAP ne sont pas des dossiers secs mais englobent plusieurs dossiers dans un ensemble.*

*Monsieur le Président souligne que les CDC doivent être conscientes qu'elles participent à ce financement. Les négociations avec la FAP continuent.*

✦ Copil OPAH HDD 2023 : 21 mars 2024 – *le rapport est excellent*

✦ Point réunion secrétaires de mairies : *excellent retour. Une vingtaine d'agents rencontrés pour 32 communes. A renouveler 1 fois par an.*

Le Conseil Syndical est clos à 20h20.

Le secrétaire de séance.  
François Merveilleau

Le président,  
Michel Feyrit.